

D2023-04-12-10

Le nombre de conseil-
lers municipaux en
service est de : 15

CONVOCATION EN DATE DU :
6 avril 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
6 avril 2023

Publication du
21 avril 2023



Pour le Maire, l'Adjoint
délégué,
Christian BENSEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 12 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Fabien CAS-SIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Pierre LABADIE,

Empêchés : Christian BENSEN, Eric FABRE, Jean-Luc RAMONE,

Procurations : Christian BENSEN à Christine DAYER, Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Christine DAYER

RESTAURATION SCOLAIRE ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse en rejoignant, en 2013, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et Minervois (CCRLCM), a de fait renoncé à exercer la compétence « Restauration collective ».

Il explique à l'assemblée que la commune, pour des raisons tant qualitatives qu'économiques, contractait avec la Société API de PENNAUTIER pour la fourniture et la livraison des repas de restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Monsieur le sous-préfet enjoint la commune de dénoncer le contrat passé avec la Société API et de contracter avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et Minervois.

Il ajoute qu'en résultera une organisation plus lourde et plus coûteuse et que le prix moyen d'achat pour la commune passera de trois euros et soixante-quinze centimes (3.75) à quatre euros et cinquante-sept centimes (4.57).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

PREND acte des termes de la convention entre la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et Minervois avec effet au 9 mai 2023

FIXE le prix du repas à facturer aux familles à quatre euros et cinquante-sept centimes (4.57).

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte, contrat ou document à venir.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L 2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230412-D2023_04_1210-DE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT